

## **LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- De faire preuve d'agressivité, violence verbale ou physique

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de A3C pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

### **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque A3C envisage une prise de sanction, Madame Marianne MERCIER OU Monsieur Franck JORION convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remet à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de A3C. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par A3C, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. A3C informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Pour les apprenants qui sont salariés, A3C informe l'employeur dès la survenue des faits sanctionnables.

### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

A3C organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, A3C dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires au sein de A3C. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Toutes les consignes sont affichées ainsi que les personnes à alerter dans les locaux.

La liste des sauveteurs secouristes du travail est également affichée et vos formateurs sont à vos côtés pour vous guider.

**Dans tous les cas de figure, pour mieux gérer une situation, il est important de ne pas paniquer, d'écouter vos formateurs sur la conduite à tenir.**

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

### **Article 7:**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire ET affiché dans les salles de formation/ salles de pause.

## ABSENCES

**L'assiduité à votre formation est aussi un gage de réussite.**

Toute absence doit être justifiée. Quelle qu'en soit la cause, vous devez en informer A3C. En cas d'arrêt maladie, votre justificatif doit nous parvenir dans les 48 heures.

## ÉVALUATION ET SUIVI DU STAGIAIRE

Modalités d'évaluation (sommative et formative)

- ▀ Chaque séquence pédagogique est évaluée en termes d'objectifs.
- ▀ Suivant l'objectif visé, des tests (questionnaires, QCM, simulations) sont effectués afin de valider l'acquisition des connaissances théoriques.
- ▀ Les formateurs corrigent les tests et effectuent des rappels théoriques pour un ancrage des connaissances.
- ▀ Les formateurs analysent les points forts et les points à améliorer.
- ▀ Les formateurs apportent d'autres méthodes et outils complémentaires sur les points lacunaires.

(L'évaluation sommative vise à vérifier les acquisitions de l'apprenant à l'issue ou en cours de formation quand l'évaluation formative a pour but d'améliorer les apprentissages en cours de formation en détectant les éventuelles difficultés de l'apprenant pour modifier un ou plusieurs points de la formation pour mieux l'accompagner).

A3C vous remet à l'issue de votre formation une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

***Toute l'équipe vous souhaite une pleine réussite !***

**(MIS À JOUR MARS 2022)**

